



Puis-je fumer à l'interieur de mon établissement ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 23 septembre 2009

Bonjour,

Je suis gérant d'une licence 4 et tout seul a travailler, pas de salariés

Puis-je fumer à l'interieur de mon établissement ?

Merci de votre réponse

Cedric

Réponse :

Si votre domicile est contigüe ou surplombe l'établissement destiné à accueillir du public, vous pouvez fumer dans votre domicile, mais, en aucun cas, dans l'établissement lui-même, y compris après en avoir baissé le rideau.

Cependant, si vous disposez d'un fumoir répondant aux normes contenues dans les [articles R.3511-1 et suivants du code de la santé publique](#), il vous sera possible de fumer dans ce lieu prévu et aménagé à cet effet.